



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007418

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 20/12/2023

### Séance du 07 décembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°8), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°4), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°12), M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (à partir de la question n°2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILO (à partir de la question n°2), Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse et à partir de la question n°30), M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°6), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Jean-Hugues ROUX

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI donne pouvoir à Mme Elise AEBISCHER, Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°12), M. Abdel GHEZALI donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°12), M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Damien HUGUET donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. André TERZO donne pouvoir à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°12), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°12)

49 - Education Populaire - Partenariat avec les Maisons de quartier associatives - Prolongation pour 2024 des conventions-cadres

## Education Populaire - Partenariat avec les Maisons de quartier associatives - Prolongation pour 2024 des conventions-cadres

**Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n°4	23/11/2023	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer la prolongation d'un an, soit pour l'année 2024, des conventions-cadres de partenariat avec les Maisons de quartier associatives de Besançon.

### I. Contexte

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de 8 structures bénéficiaires de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon / Fontaine-Ecu, Grette / Butte et Bains-Douches Battant,
- 4 structures associatives : ASEP, Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, MJC Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente.

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018).

Chaque convention s'appuie sur le projet associatif de la structure partenaire et sur son territoire d'intervention pour définir les modalités de soutien municipal (subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, mise à disposition de locaux ...).

### II. Prolongation du partenariat

Ces 4 conventions-cadres arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Dans l'attente :

- d'une évaluation fine des partenariats 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville (nouveau décret d'application attendu) et du nouveau Contrat de Ville 2024-2030,
- du renouvellement des agréments « Centre social » de l'ASEP et de la MJC Palente (procédures en cours),

il est proposé de prolonger par avenant ces 4 conventions-cadres pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 (cf. annexes).

Les autres modalités du partenariat initial restent inchangées.

Il est précisé que la prolongation de la convention-cadre avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils est conditionnée au respect par l'association de ses obligations réglementaires et engagements contractuels (cf. article 11 de la convention-cadre 2019-2023), à savoir la transmission à la Ville :

- du rapport d'activité 2022,
  - du rapport financier 2022
- intégrant les comptes annuels certifiés et les balances générales et analytiques,

du rapport du commissaire aux  
comptes sur les comptes annuels 2022 et du rapport spécial 2022 du commissaire aux  
comptes sur les conventions règlementées.

### **III. Versement des 1<sup>ers</sup> acomptes des subventions 2024**

Conformément à l'article 8.1 des conventions-cadres, la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2024 lors du vote du Budget Primitif 2024.

Les structures percevront toutefois, dès janvier 2024 et sous réserve de l'entrée en vigueur de l'avenant de prolongation pour l'année 2024, un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2023.

<b>Maison de quartier associative</b>	<b>Subvention 2023</b>	<b>1<sup>er</sup> acompte 2024</b>
ASEP	177 000 €	59 000 €
Comité de Quartier de Rosemont / St-Ferjeux	175 000 €	58 000 €
MJC de Besançon / Clairs-Soleils	243 000 €	81 000 €
MJC de Palente	158 000 €	53 000 €

En cas d'accord, la somme totale, soit 251 000 €, sera prélevée sur la ligne 65.338.65748.0022176.47000.

MM. Hasni ALEM (2) et Damien HUGUET (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- se prononce favorablement sur la prolongation pour un an des conventions-cadres de partenariat avec les 4 Maisons de quartier associatives pour l'année 2024,
- se prononce favorablement sur les avenants correspondants joints en annexe,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants respectivement avec l'ASEP, le Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux et la MJC Palente,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils, sous réserve du respect par l'association de ses obligations réglementaires et engagements contractuels (cf. article 11 de la convention-cadre 2019-2023), à savoir la transmission à la Ville :
  - du rapport d'activité 2022,
  - du rapport financier 2022 intégrant les comptes annuels certifiés et les balances générales et analytiques,
  - du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022 et du rapport spécial 2022 du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées,
- se prononce favorablement sur l'attribution, dès l'entrée en vigueur des avenants de prolongation 2024, des premiers acomptes des subventions de fonctionnement 2024 aux 4 Maisons de quartier associatives, répartis de la manière suivante :
  - 59 000 € à l'ASEP,
  - 58 000 € au Comité de Quartier de Rosemont / St-Ferjeux,
  - 81 000 € à la MJC de Besançon / Clairs-Soleils,
  - 53 000 € à la MJC de Palente.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 3

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Hugues ROUX,  
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT



**Avenant n°6 à la convention-cadre de partenariat  
avec la MJC Palente  
Prolongation pour 2024**

**Entre les Collectivités Territoriales :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2023

Et :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2023

**Et :**

La MJC Palente, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, et domiciliée Pôle des Tilleuls, 24 rue des Roses à Besançon

**Préambule**

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de 8 structures bénéficiaires de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon / Fontaine-Ecu, Grette / Butte et Bains-Douches Battant,
- 4 structures associatives : ASEP, Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, MJC Besançon / Clairs-Soleils et MJC Palente,

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal de Besançon du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté de GBM du 17 décembre 2018).

Chaque convention s'appuie sur le projet associatif de la structure partenaire et sur son territoire d'intervention pour définir les modalités de soutien municipal (subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, mise à disposition de locaux...).

## **En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger d'1 an la convention-cadre de partenariat conclue avec la MJC Palente pour l'année 2024,
- définir les modalités de versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de fonctionnement 2024 attribuée par la Ville à la MJC Palente.

### **Article 2 : Prolongation de la convention-cadre**

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec la MJC Palente par la signature d'une convention-cadre 2019-2023 le 24 janvier 2019.

Cette convention quinquennale arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et dans l'attente :

- d'une évaluation fine du partenariat 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville (nouveau décret d'application attendu) et du nouveau Contrat de Ville 2024-2030,
- du renouvellement de l'agrément « Centre social » de la MJC Palente (procédure en cours),

le présent avenant a pour objet de prolonger cette convention-cadre pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 3 : Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2024**

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre, la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2024 lors du vote du Budget Primitif 2024.

La MJC Palente percevra toutefois, dès janvier 2024 et sous réserve de l'entrée en vigueur du présent avenant de prolongation, un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2023, soit 53 000 €.

Dans ce cadre, la MJC Palente s'engage, par la signature du présent avenant, à souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat initiale restent inchangées.

### **Article 5 : Durée**

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2024.

### **Article 6 : Résiliation**

Le présent avenant peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole peuvent résilier de plein droit le présent avenant de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le*

Pour Grand Besançon Métropole,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS de Besançon,

La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

Pour la MJC Palente,

Le Président,

M. Jean-Louis PHARIZAT



## Avenant n°6 à la convention-cadre de partenariat avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils Prolongation pour l'année 2024

### Entre les Collectivités Territoriales :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2023

Et :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2023

Et :

La MJC Besançon / Clairs-Soleils, représentée par son Président, M. Jean-Marie DAME, et domiciliée Centre Martin Luther King, 67 E rue de Chalezeule à Besançon

### Préambule

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de 8 structures bénéficiaires de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon / Fontaine-Ecu, Grette / Butte et Bains-Douches Battant,
- 4 structures associatives : ASEP, Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, MJC Besançon / Clairs-Soleils et MJC Palente,

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal de Besançon du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté de GBM du 17 décembre 2018).

Chaque convention s'appuie sur le projet associatif de la structure partenaire et sur son territoire d'intervention pour définir les modalités de soutien municipal (subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, mise à disposition de locaux...).



## **En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger d'1 an la convention-cadre de partenariat conclue avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils pour l'année 2024,
- définir les modalités de versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de fonctionnement 2024 attribuée par la Ville à la MJC Besançon / Clairs-Soleils.

### **Article 2 : Prolongation de la convention-cadre**

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils par la signature d'une convention-cadre 2019-2023 le 7 janvier 2019.

Cette convention quinquennale arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et dans l'attente :

- d'une évaluation fine du partenariat 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville (nouveau décret d'application attendu) et du nouveau Contrat de Ville 2024-2030,

le présent avenant a pour objet de prolonger cette convention-cadre pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 3 : Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2024**

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre, la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2024 lors du vote du Budget Primitif 2024.

La MJC Besançon / Clairs-Soleils percevra toutefois, dès janvier 2024 et sous réserve de l'entrée en vigueur du présent avenant de prolongation, un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2023, soit 81 000 €.

Dans ce cadre, la MJC Besançon / Clairs-Soleils s'engage, par la signature du présent avenant, à souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat initiale restent inchangées.

### **Article 5 : Durée**

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2024.

### **Article 6 : Résiliation**

Le présent avenant peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole peuvent résilier de plein droit le présent avenant de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le*

Pour Grand Besançon Métropole,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS de Besançon,

La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils

Le Président,

Jean-Marie DAME



**Avenant n°6 à la convention-cadre de partenariat  
avec le Comité de Quartier de Rosemont / St-Ferjeux  
Prolongation pour l'année 2024**

**Entre les Collectivités Territoriales :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2023

Et :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2023

**Et :**

Le Comité de Quartier de Rosemont / St-Ferjeux, domicilié 1 avenue Ducat à Besançon et représenté par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'administration,

**Préambule**

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de 8 structures bénéficiaires de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon / Fontaine-Ecu, Grette / Butte et Bains-Douches Battant,
- 4 structures associatives : ASEP, Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, MJC Besançon / Clairs-Soleils et MJC Palente,

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal de Besançon du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté de GBM du 17 décembre 2018).

Chaque convention s'appuie sur le projet associatif de la structure partenaire et sur son territoire d'intervention pour définir les modalités de soutien municipal (subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, mise à disposition de locaux...).

## **En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger d'1 an la convention-cadre de partenariat conclue avec le Comité de Quartier de Rosemont / St-Ferjeux pour l'année 2024,
- définir les modalités de versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de fonctionnement 2024 attribuée par la Ville au Comité de Quartier de Rosemont / St-Ferjeux.

### **Article 2 : Prolongation de la convention-cadre**

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux par la signature d'une convention-cadre 2019-2023 le 24 janvier 2019.

Cette convention quinquennale arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et dans l'attente :

- d'une évaluation fine du partenariat 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville (nouveau décret d'application attendu) et du nouveau Contrat de Ville 2024-2030,

le présent avenant a pour objet de prolonger cette convention-cadre pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 3 : Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2024**

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre, la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2024 lors du vote du Budget Primitif 2024.

Le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux percevra toutefois, dès janvier 2024 et sous réserve de l'entrée en vigueur du présent avenant de prolongation, un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2023, soit 58 000 €.

Dans ce cadre, le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux s'engage, par la signature du présent avenant, à souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat initiale restent inchangées.

### **Article 5 : Durée**

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2024.

### **Article 6 : Résiliation**

Le présent avenant peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole peuvent résilier de plein droit le présent avenant de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le*

Pour Grand Besançon Métropole,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS de Besançon,

La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

Pour le Comité de Quartier  
Rosemont / St-Ferjeux,

Le Président,

Denis POIGNAND



**Avenant n°8 à la convention-cadre de partenariat  
avec l'ASEP  
Prolongation pour l'année 2024**

**Entre les Collectivités Territoriales :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2023

Et :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2023

**Et :**

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP), représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY et domiciliée 22 rue Résal à Besançon

**Préambule**

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de 8 structures bénéficiaires de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon / Fontaine-Ecu, Grette / Butte et Bains-Douches Battant,
- 4 structures associatives : ASEP, Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, MJC Besançon / Clairs-Soleils et MJC Palente,

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal de Besançon du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté de GBM du 17 décembre 2018).

Chaque convention s'appuie sur le projet associatif de la structure partenaire et sur son territoire d'intervention pour définir les modalités de soutien municipal (subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, mise à disposition de locaux...).

## **En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger d'1 an la convention-cadre de partenariat conclue avec l'ASEP pour l'année 2024,
- définir les modalités de versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de fonctionnement 2024 attribuée par la Ville à l'ASEP.

### **Article 2 : Prolongation de la convention-cadre**

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec l'ASEP par la signature d'une convention-cadre 2019-2023 le 31 décembre 2018.

Cette convention quinquennale arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et dans l'attente :

- d'une évaluation fine du partenariat 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville (nouveau décret d'application attendu) et du nouveau Contrat de Ville 2024-2030,
- du renouvellement de l'agrément « Centre social » de l'ASEP (procédure en cours),

le présent avenant a pour objet de prolonger cette convention-cadre pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 3 : Versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2024**

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre, la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2024 lors du vote du Budget Primitif 2024.

L'ASEP percevra toutefois, dès janvier 2024 et sous réserve de l'entrée en vigueur du présent avenant de prolongation, un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2023, soit 59 000 €.

Dans ce cadre, l'ASEP s'engage, par la signature du présent avenant, à souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Article 4 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat initiale restent inchangées.

### **Article 5 : Durée**

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2024.

### **Article 6 : Résiliation**

Le présent avenant peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole peuvent résilier de plein droit le présent avenant de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le*

Pour Grand Besançon Métropole,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS de Besançon,

La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

Pour l'ASEP

La Présidente,

Patricia FLEURY